

Livret d'Accueil



**Etablissements d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D)
ET**

**Unités de Soins de Longue Durée (U.S.L.D)
Sites d'Etampes et de Dourdan**

www.ch-sudessonne.fr

Site d'Etampes

26 et 30 Avenue Charles de Gaulle
BP 107 - 91152 ETAMPES CEDEX

Site de Dourdan

2 Rue du Potelet
BP 102 - 91415 DOURDAN CEDEX





B I E N V E N U E

**La Direction et l'ensemble du Personnel
du Secteur Hébergement du Centre Hospitalier
Sud Essonne Dourdan-Etampes**

**vous souhaitent la bienvenue et vous remercient
de votre confiance.**

Nous avons réalisé ce livret afin de :

- **faciliter votre séjour**
- **mieux vous faire connaître les Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
et les Unités de Soins de Longue Durée de l'Etablissement**

**Les équipes administratives, médicales et soignantes
sont à votre écoute et s'efforceront de tout mettre
en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les
meilleures conditions.**

**L'Etablissement s'est engagé dans une démarche visant
à garantir des conditions de vie, d'accompagnement et
de soins dans le respect et la dignité des personnes
âgées dépendantes.**

Le Directeur



DOCUMENTS A FOURNIR

PREALABLEMENT A L'ADMISSION

- *Livret de Famille ou Extrait d'Acte de Naissance*
- *Attestation vitale en cours de validité*
- *Carte de Mutuelle ou Assurance complémentaire de Santé*
- *Déclaration d'impôt sur les revenus*
- *Avis d'imposition sur les revenus*
- *Justificatifs fiscaux des retraites*
- *Notification d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)*
- *Notification accord aide sociale ou attestation de dépôt de demande d'aide sociale de la mairie du domicile.*
- *Copie du Jugement de Tutelle ou Curatelle*
- *Attestation d'allocation logement (CAF ou MSA)*
- *Attestation d'Assurance Responsabilité Civile*
- *Deux photographies*



Directeur : M. Christophe MISSE

Président du Conseil de Surveillance : M. Franck MARLIN

Le Centre Hospitalier Sud-Essonne DOURDAN - ETAMPES

Gère 2 Etablissements d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situés sur 3 sites :

- **2 rue du Potelet, 91415 Dourdan : 58 lits** répartis sur 2 étages
- **Site « Jean Sarran » : rue Debertrand, 91415 Dourdan : 90 lits** répartis sur 3 étages
- **E.H.P.A.D « Résidence le Petit St Mars –Bâtiment Paul Fenoll » : 30 Avenue Charles de Gaulle, 91150 Etampes, 126 lits** répartis sur 3 niveaux :
 - **107 lits** d'hébergement classique et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de **14 places**
 - **14 lits** en Unité d'Hébergement Renforcée
 - **3 lits** d'hébergement temporaire et **2 places** d'accueil de nuit.

Les résidents hébergés dans les EHPAD du Centre Hospitalier Sud-Essonne bénéficient d'un accompagnement adapté à leurs besoins, dans le respect de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée en situation de handicap ou de dépendance, dans un environnement humain et matériel qui favorise le maintien de l'autonomie.

Ils bénéficient de la compétence du plateau technique et des services de soins de l'hôpital.

Le personnel paramédical, formé, assure des soins adaptés et participe aux animations pour une meilleure qualité de vie.

Gère 2 Unités de Soins de Longue Durée (USLD) situées sur 2 sites :

- **Site de Dourdan : 2 rue du Potelet, 91415 Dourdan : 30 lits**
- **Site d'Etampes : 26 Avenue Charles de Gaulle, 91152 Etampes : 40 lits**

Ces USLD accueillent et prennent en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly-pathologie soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.

Les EHPAD et USLD peuvent accueillir, sous dérogation, des personnes de moins de 60 ans dont la situation clinique correspond aux définitions précédentes.

Ces USLD participent à la filière gériatrique.

La prise en charge médicale des personnes accueillies dans les EHPAD et les USLD est assurée par des Médecins Gériatres nommés dans l'établissement, sous la responsabilité d'un Chef de Pôle de la Filière Gériatrique.

Les médecins gériatres deviennent les médecins traitants des résidents, sous réserve de la signature de la déclaration de choix du médecin traitant par le résident auprès de sa caisse de sécurité sociale.

Des Médecins Coordonnateurs, à temps partiel, sont présents dans les EHPAD.

L'encadrement des équipes soignantes est assuré par des Cadres de Santé.

Le personnel administratif est chargé de remplir les formalités administratives et financières relatives à l'hébergement des personnes accueillies, sous la responsabilité d'un Directeur-Adjoint chargé de la Filière Gériatrique.

La Facturation du Séjour

Le Président du Conseil Départemental fixe les tarifs journaliers liés à l'hébergement et à la dépendance et sont remis lors de l'inscription.

Ces tarifs comprennent l'hébergement complet du résident : logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, et la plupart des animations.

Dans le cadre d'un hébergement séquentiel de type accueil de nuit, les tarifs comprennent le logement, les deux repas (dîner et le petit déjeuner), l'aide et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, une surveillance et les soins éventuels.

Les frais de séjour sont payables mensuellement, à terme échu.

En cas d'hospitalisation, la chambre est réservée pendant 35 jours en contrepartie du prix du tarif hébergement, diminué du forfait journalier à compter du 3^{ème} jour d'hospitalisation. La dépendance n'est plus facturée dès le premier jour d'absence.

Les Modalités de prise en charge légale et financière

Ces Etablissements sont habilités à l'aide sociale.

En fonction des ressources de la personne âgée et/ou du contexte familial et social, des démarches peuvent être entreprises pour l'obtention d'allocations telles que l'aide au logement, l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement et l'allocation personnalisée à l'autonomie pour la prise en charge des frais de dépendance.

S'agissant de la prise en charge de l'accueil de nuit, il appartiendra au résident d'effectuer lui-même les démarches pour l'obtention d'aides éventuelles.

Le Projet de Vie

Conformément à la réglementation, chaque Etablissement a élaboré un projet de vie pour tous les résidents hébergés.

Le projet de vie individualisé place le résident comme acteur du projet avec pour objectif principal la qualité de vie et l'accompagnement en fin de vie. L'institution est un lieu de vie dans lequel le résident est au centre de toutes les attentions.

Les Conseils de la Vie Sociale dans la Filière Gériatrique

Au Sein des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées (E.H.P.A.D) et des Unités de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) de Dourdan et Etampes existent des Conseils de la Vie Sociale (C.V.S) composés de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et mandataire judiciaires, de représentants du personnel et d'un représentant désigné par le Conseil de Surveillance.

Les C.V.S. ont un rôle consultatif et peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement. Ces propositions sont portées à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.



EHPAD « Résidence le Petit St Mars Bâtiment Paul FENOLL » Site d'Etampes

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

comprend 126 lits et un P.A.S.A de 14 places répartis sur 3 niveaux, accessibles par ascenseurs :

- Rez-de-chaussée : une Unité d'Hébergement Renforcée (U.H.R.) de 14 lits, fermée et sécurisée un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places (cf. annexe)
- Au 1^{er} et 2^{ème} étage : un hébergement classique composé de 107 lits
3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de nuit (cf. annexe)

A proximité d'un parc de 3 hectares et proche du centre ville, l'E.H.P.A.D. accueille des personnes âgées dont le maintien à domicile s'avère difficile voire impossible en raison de la dépendance physique et/ou psychique, et qui nécessitent une aide à la vie quotidienne, un suivi médical et des traitements d'entretien.

Instance de la Filière Gériatrique : le Conseil de la Vie Sociale

Présidente : Mme Algia LAMPERIERE

Présidente-suppléante : Mme Martine CHAUSSIN

L'Hébergement

Les chambres individuelles et les 2 chambres doubles sont meublées par l'établissement. Elles disposent d'une salle de bains avec douche et w.c. Leur entretien est réalisé par le personnel de l'établissement. Elles sont équipées de lits médicalisés, de prises de téléphone, de télévision et d'appel malade. Le résident peut apporter des petits meubles, des objets personnels, un poste de radio, de télévision et de téléphone, sous réserve de la conformité aux règles de sécurité.

Un encadrement médical et paramédical de qualité

Les **soins et la surveillance** des résidents sont assurés par une équipe disponible 24h/24h et 7j/7, composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'agents de services hospitaliers.

Une **permanence médicale** est assurée du Lundi au Vendredi de 9 h à 14 h et une contre-visite est assurée de 14 h à 18 h. Les samedis, dimanches et jours fériés, la permanence est assurée de 9 h à 13 h. En dehors de ces horaires, la permanence est assurée par le service des urgences.

Les soins nécessitant un plateau technique sont réalisés dans la mesure du possible sur le site d'Etampes du Centre Hospitalier Sud-Essonne.

Une **Psychologue** est à disposition, du Lundi au Vendredi, sur rendez-vous, pour répondre aux besoins des résidents et des familles. La présence d'une **Psychomotricienne** est assurée dans l'établissement.

L'intervention d'un **Kinésithérapeute** est possible, sur prescription médicale. Un **Podologue** intervient sur rendez-vous.

Le Linge

L'Etablissement fournit le linge pour la literie ainsi que le linge de toilette et en assure son entretien. L'entretien de vos effets personnels peut être pris en charge, à votre demande et sans frais supplémentaire, par un prestataire extérieur. Le marquage du linge est effectué exclusivement par le prestataire.

Les Repas

Avec l'aide d'une **diététicienne** diplômée, les repas respectent les conditions alimentaires de chacun et s'appuient sur une politique nutritionnelle rigoureuse.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Les familles ou amis ont la possibilité de déjeuner ou dîner après commande passée, 48 h à l'avance, auprès du Cadre de Santé.

Horaires des repas

* Petit déjeuner entre 7h30 et 10h

* Déjeuner de 12h15 à 13h30

* Goûter de 15h15 à 16h

* Dîner de 18h à 19h30

* Une collation vous est proposée par l'équipe de nuit.

Des repas à thème sont organisés régulièrement tout au long de l'année.

Le courrier

La distribution et la relève du courrier sont effectuées, du Lundi au Vendredi, au service des admissions de l'EHPAD.

Vous pouvez faire adresser votre courrier à : Nom et Prénom – EHPAD « Résidence le Petit St Mars-bâtiment Paul Fenoll » 30 Avenue Charles de Gaulle 91150 ETAMPES.

L'Animation

Afin d'encourager les contacts au quotidien, des activités sont proposées par l'équipe d'animateurs et par le personnel, à savoir cinéma, jeux, dessin, anniversaires, spectacles, sorties...

Ces activités sont renforcées par l'action complémentaire de bénévoles, les associations VMEH et Lion's Club.

Le programme des animations est affiché dans chaque unité et dans le hall de l'EHPAD.

Les prestations proposées

L'établissement propose les prestations suivantes :

* **Coiffure**, du Lundi au Vendredi

* **Soins de podologie**, sur rendez-vous

Une **Esthéticienne** est à disposition, sur rendez-vous, à titre payant.

Le Culte

La personne accueillie est libre de participer à l'exercice de son culte.

Un représentant du culte catholique est joignable au 0160807676 poste 7472.

Pour tous les cultes, une liste relative aux Ministres du Culte, sur le Département de l'Essonne, est annexée au présent livret d'accueil.

MOYENS D'ACCÈS

Par la route :

RN20 depuis la porte d'Orléans

Sortie : Etampes base de loisirs

Par le bus :

du Lundi au Samedi

Ligne : 913.01 913.02

 913.08 913.017

du Lundi au Dimanche

Ligne : 913.030

Par le train :

RER ligne C direction Etampes

Gare de St Martin d'Etampes (1,5 km)

Gare d'Etampes (3 kms)

Par taxi :

Allo Taxi d'Etampes

Tel : 01 64 94 73 00

Par la Citadine :

Tel : 01 64 94 55 72

**EHPAD « Résidence le Petit St Mars-Bâtiment Paul Fenoll » du Centre Hospitalier Sud-Essonne
Dourdan/Etampes 30 Avenue Charles de Gaulle 91150 ETAMPES**

Tel : 01 60 80 79 80 – 01 60 80 79 79 – Télécopie : 01 60 80 78 60 – horaires accueil : 8h30 – 17h

Courriel : ehpad.etampes@ch-sudessonne.fr – site : www.ch-sudessonne.fr

EHPAD « Résidence le Petit St Mars
Bâtiment Paul FENOLL »
Site d'Etampes

ANNEXE

**Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)
L'Unité d'Hébergement Renforcée (U.H.R.)**

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (**P.A.S.A**) de 14 places est spécialement aménagé pour accueillir les résidents de l'hébergement classique ayant des troubles modérés du comportement.

Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées et organisées, **à la journée**, par les professionnels du Pôle.

L'Unité d'Hébergement Renforcée (**U.H.R.**) de 14 lits accueille les résidents ayant des troubles sévères du comportement. C'est une Unité d'hébergement, de Soins et d'activités, fermée, spécialement aménagée pour être rassurante et permettre la déambulation.

Elle donne accès à un jardin thérapeutique sécurisé.

Les professionnels qui exercent au **P.A.S.A.** et à l'**U.H.R.** sont formés à la prise en charge des troubles du comportement de la malade d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'admission au **P.A.S.A.** et à l'**U.H.R.** est conditionnée par l'avis favorable du médecin-coordonnateur et par le consentement du résident ou de son représentant légal.

L'Hébergement Temporaire et l'Accueil de Nuit

L'Hébergement temporaire (durée de 4 mois par année civile) permet d'apporter une aide momentanée au conjoint ou à la famille (week-end, vacances, maladie, indisponibilité temporaire) sans provoquer pour la personne une rupture totale avec son environnement. Il permet aussi aux personnes isolées de mieux supporter les moments difficiles (hiver par exemple). Il peut aussi permettre de préparer progressivement un hébergement permanent.

La personne bénéficie des prestations offertes aux résidents de l'hébergement classique.

L'accueil de nuit permet d'accueillir une personne de 17 h à 10 h afin de soulager et d'aider les familles. Il s'inscrit dans une politique de soutien à domicile.

L'accueil de nuit inclut le repas du soir, la préparation à la nuit, la surveillance et les soins éventuels, la préparation du retour au domicile et le petit-déjeuner.

Les entrées s'effectuent du Lundi au Vendredi. Le transport est à la charge des résidents.

L'Unité de Soins de Longue Durée
comprend **40 lits** répartis en
10 chambres individuelles
15 chambres doubles
accessibles par ascenseur.



Elle accueille et prend en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly-pathologie soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.

Instance de la Filière Gériatrique : le Conseil de la Vie Sociale

Présidente : Mme Cristel BUENDIA

Président-Suppléant : M. Jean-Baptiste DURAND

L'Hébergement

Les chambres sont meublées par l'Etablissement. Elles disposent d'un cabinet de toilette avec sanitaire. Leur entretien est réalisé par le personnel de l'établissement.

Elles sont équipées de lits médicalisés, de prises de téléphone et de télévision ainsi que d'appel malade.

Le résident peut apporter des petits meubles, des objets personnels, un poste de radio, de télévision et de téléphone.

Un encadrement médical et paramédical de qualité

Les **soins et la surveillance** des résidents sont assurés par une équipe, disponible 24h/24h et 7j/7, composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'agents de services hospitaliers.

Une **permanence médicale** est assurée du Lundi au Vendredi de 9 h à 14 h et une contre-visite est assurée de 14 h à 18 h. Les samedis, dimanches et jours fériés, la permanence est assurée de 9 h à 13 h. En dehors de ces horaires, la permanence est effectuée par le service des urgences.

Les soins nécessitant un plateau technique sont réalisés dans la mesure du possible sur le site d'Etampes du Centre Hospitalier Sud-Essonne.

Une **Psychologue** est à disposition, du Lundi au Vendredi, sur rendez-vous, pour répondre aux besoins des résidents et des familles.

L'intervention d'un **Kinésithérapeute** est possible, sur prescription médicale. Un **Podologue** intervient sur rendez-vous.

Le Linge

L'établissement fournit le linge pour la literie ainsi que le linge de toilette et en assure son entretien. L'entretien de vos effets personnels peut être pris en charge, à votre demande et sans frais supplémentaire, par un prestataire extérieur. Le marquage du linge est effectué exclusivement par le prestataire.

Les Repas

Avec l'aide d'une **diététicienne** diplômée, les repas respectent les conditions alimentaires de chacun et s'appuient sur une politique nutritionnelle rigoureuse.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Les familles ou amis ont la possibilité de déjeuner ou dîner après commande passée, 48 h à l'avance, auprès du Cadre de Santé.

Horaires des repas

- * petit déjeuner entre 7h30 et 10h
- * déjeuner de 12h15 à 13h30
- * goûter de 15h15 à 16h
- * dîner de 18h à 19h30
- * une collation vous est proposée par l'équipe de nuit.

Des repas à thème sont organisés régulièrement tout au long de l'année.

Le Courrier

La distribution et la relève du courrier sont effectuées, du Lundi au Vendredi, au service des admissions de l'EHPAD/USLD.

Vous pouvez faire adresser votre courrier à : Nom-Prénom, USLD du CH Sud-Essonne
26 Avenue Charles de Gaulle 91150 ETAMPES.

L'Animation

Afin d'encourager les contacts au quotidien, des activités sont proposées par l'équipe d'animateurs et par le personnel, à savoir cinéma, jeux, dessin, anniversaires, spectacles, sorties...

Ces activités sont renforcées par l'action complémentaire de bénévoles, les associations VMEH et Lion's Club.

Le programme des animations est affiché dans l'unité.

Les prestations proposées

L'établissement propose les prestations suivantes :

* **Coiffure**, du Lundi au Vendredi

* **Soins de podologie**, sur rendez-vous

Une **Esthéticienne** est disponible, sur rendez-vous, à titre payant.



Le Culte

La personne accueillie est libre de participer à l'exercice de son culte.

Un représentant du culte catholique est joignable au 0160807676 poste 7472.

Pour tous les cultes, une liste relative aux Ministres du Culte, sur le Département de l'Essonne, est annexée au présent livret d'accueil.

MOYENS D'ACCES

Par la route :

RN20 depuis la porte d'Orléans

Sortie : Etampes base de loisirs

Par le bus :

du Lundi au Samedi

Ligne : 913.01 913.02

 913.08 913.017

Ligne : 913.030

Par le train :

RER ligne C direction Etampes

Gare de St Martin d'Etampes (1,5 km)

Gare d'Etampes (3 kms)

Par taxi :

Allo Taxi d'Etampes

Tel : 01 64 94 73 00

du Lundi au Dimanche

Par la Citadine

Tel : 01 64 94 55 72

Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan/Etampes

26 Avenue Charles de Gaulle – BP 107 - 91152 ETAMPES CEDEX

Tel : 01 60 80 79 80 – 01 60 80 79 79 – Télécopie : 01 60 80 78 60 – horaires accueil : 8h30 – 17h

Courriel : ehpad.etampes@ch-sudessonne.fr - site : www.ch-sudessonne.fr

L'EHPAD accueille des personnes âgées dont le maintien à domicile s'avère difficile voire impossible en raison de la dépendance physique et/ou psychique, et qui nécessitent une aide à la vie quotidienne, un suivi médical et des traitements d'entretien.

Situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier, l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** dispose de **58 lits**.



Instance de la Filière Gériatrique : Le Conseil de la Vie Sociale

Présidente : M. Patrick LE SAUX

Présidente-suppléante : Mme Christine LEGRAIN

L'Hébergement

Les chambres, individuelles ou à 3 lits, sont accessibles par 2 ascenseurs.

Elles sont équipées de lits médicalisés, de prise de téléphone, de prise de télévision ainsi que d'appel malade.

Les chambres individuelles sont dotées d'un cabinet de toilette avec sanitaire.

Leur entretien est réalisé par le personnel de l'établissement.

Vous pouvez agrémenter votre chambre par des objets, du mobilier personnel, un poste de radio, de télévision et de téléphone.

Un encadrement médical et paramédical de qualité

Les soins et la surveillance des résidents sont assurés par une équipe pluridisciplinaire disponible 24h/24h et 7j/7.

La proximité du centre hospitalier et de son plateau technique permet la réalisation de soins techniques.

Une **Psychologue** est présente sur l'EHPAD du Lundi au Vendredi et est disponible sur rendez-vous ou sur demande médicale.

L'intervention d'une **Kinésithérapeute** est possible, sur prescription médicale. Un **Podologue** intervient sur rendez-vous.

Le linge

L'établissement fournit le linge pour la literie ainsi que le linge de toilette et en assure son entretien.

L'entretien de vos effets personnels peut être pris en charge, à votre demande et sans frais supplémentaire, par un prestataire extérieur. Le marquage du linge est effectué exclusivement par le prestataire.

Les repas

Avec l'aide d'une diététicienne diplômée, les repas respectent les conditions alimentaires de chacun et s'appuient sur une politique nutritionnelle rigoureuse.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Les familles ou amis ont la possibilité de déjeuner ou dîner après commande passée, 48 h à l'avance, auprès du Cadre de Santé.

Horaires des repas

- petit déjeuner entre 7h00 et 9h00
- déjeuner à 12h30
- goûter à 16h
- dîner à 18h
- une collation vous est proposée par l'équipe de nuit.

Des repas à thème sont organisés régulièrement tout au long de l'année.

Le Courrier :

La distribution et la relève du courrier est effectuée du Lundi au Vendredi.

Vous pouvez vous faire adresser votre courrier à : Nom et Prénom – EHPAD – 2 Rue du Potelet
91410 DOURDAN

L'animation

Une salle au rez-de-chaussée est mise à la disposition des résidents et des familles avec un choix d'activités (jeux de société, livres, musique, télévision etc...). Une animatrice propose différentes activités variées dans la semaine, du Lundi au Vendredi. Le programme d'animation est affiché au rez-de-chaussée et aux étages.

Des bénévoles «VMEH » interviennent auprès des résidents et complètent l'action de l'animatrice.

L'espace « SNOEZELLEN »

Il s'agit d'une salle multi-sensorielle permettant d'accueillir les résidents "afin de les apaiser et de leur procurer un bien-être". Elle est équipée d'un matelas à eau, d'un diffuseur d'arômes, d'un fauteuil relaxant, d'un canapé, d'une colonne à bulles, d'un projecteur d'images et d'une chaîne HI-FI.



Les prestations proposées

Les Soins de podologie, sur rendez-vous.

Une Esthéticienne et une Coiffeuse sont à votre disposition, **à titre payant**, sur rendez-vous.

Toutefois, un **salon de coiffure** est à disposition au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le culte :

Vous pouvez participer, si vous le souhaitez, à la messe, qui est célébrée une fois par mois, par un aumônier catholique.

Sur votre demande, un représentant du culte peut vous rendre visite.

Une liste des Ministres du Culte sur le Département de l'Essonne est annexée au présent livret d'accueil.

MOYENS D'ACCES

- **Par la route :**

Autoroute A10 sortie Dourdan

Nationale 20 en provenance d'Orléans, sortie Etampes, direction Rambouillet Chartres par la N191

Nationale 20 en provenance de Paris, sortie Arpajon direction Dourdan par la D116

Nationale 10 en provenance de Chartres ou de Rambouillet, sortie Ablis, direction Dourdan

- **Par le train :**

RER C, Terminus Gare de Dourdan-La Forêt

Centre Hospitalier de Dourdan – E.H.P.A.D – 2 Rue du Potelet - 91410 DOURDAN
Téléphone : 01 60 81 58 21 - Télécopie : 01 60 81 59 51 – horaires accueil : 8h45 – 16h45
Courriel : direction@ch-sudessonne.fr -site : www.ch-sudessonne.fr

E.H.P.A.D Jean SARRAN

Site de Dourdan

Rue Debertrand

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jean SARRAN » est rattaché au site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne et a pour mission d'accueillir des personnes âgées dont le maintien à domicile s'avère difficile voire impossible en raison de la dépendance physique et/ou psychique, et qui nécessitent une aide à la vie quotidienne, un suivi médical et des traitements d'entretien.

L'établissement, d'une capacité de **90 lits**, est situé au centre ville de Dourdan.

Instance de la Filière Gériatrique : Le Conseil de la Vie Sociale

Présidente : M. Patrick LE SAUX

Présidente-suppléante : Mme Christine LEGRAIN

L'Hébergement

Les chambres, individuelles ou doubles, sont accessibles par 2 ascenseurs.

Elles disposent d'un cabinet de toilette avec sanitaire.

Elles sont équipées de lits médicalisés, de prise télévision, de téléphone ainsi que d'appel malade.

Leur entretien est réalisé par un prestataire extérieur.

Vous pouvez agrémenter votre chambre par des objets, du mobilier personnel, un poste de radio, de télévision et de téléphone.



Un encadrement médical et paramédical de qualité

Coordonnée par le cadre de santé, une équipe pluridisciplinaire assure la prise en charge des soins jour et nuit. Le transport pour tout rendez-vous, consultation ou hospitalisation, est assuré par notre chauffeur ou par une ambulance, si nécessaire. **La permanence médicale** est assurée du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et la continuité des soins est assurée le week-end par le gériatre d'astreinte.

Une **Psychologue** est à disposition du lundi au vendredi. Elle anime des ateliers de groupe et assure des prises en charge individuelles.

L'intervention d'un **Kinésithérapeute** est possible, sur prescription médicale. Un **Podologue** intervient sur rendez-vous.

Le linge

L'établissement fournit le linge pour la literie ainsi que le linge de toilette et en assure son entretien. L'entretien de vos effets personnels peut être pris en charge, à votre demande et sans frais supplémentaire, par un prestataire extérieur. Le marquage du linge est effectué exclusivement par le prestataire.

Les repas

Avec l'aide d'une diététicienne diplômée, les repas respectent les conditions alimentaires de chacun et s'appuient sur une politique nutritionnelle rigoureuse.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Les familles ou amis ont la possibilité de déjeuner ou dîner sur commande passée, 48h à l'avance, auprès du Cadre de Santé.

Horaires des repas

- Petit déjeuner de 7h30 à 9h30
- Déjeuner de 12h30 à 13h30
- Goûter à partir de 16 h
- Dîner de 18h30 à 19h30
- Une collation vous est proposée par l'équipe de nuit.

Des repas à thème sont organisés régulièrement tout au long de l'année.

Le Courrier

La distribution et la relève du courrier sont effectuées, du Lundi au Vendredi.

Vous pouvez vous faire adresser votre courrier à : Nom et Prénom – EHPAD «Jean Sarran»

1 Rue Debertrand 91410 Dourdan.

L'animation

L'animation est coordonnée par une animatrice, présente du lundi au vendredi et l'ensemble du personnel s'engage à créer dans l'Établissement un cadre de vie agréable et dynamique.

En partenariat avec la psychologue et des bénévoles, diverses activités sont proposées.

Elles varient en fonction des souhaits des résidents. Elles répondent aux projets personnalisés de chacun.

Les séances « SNOEZELEN »

Elles ont pour but de favoriser la détente, la relaxation, l'échange et la libération des émotions de la personne. Elles sont réalisées à sa demande et/ou de l'équipe soignante, notamment avant et pendant un soin douloureux ou dans un moment d'angoisse, par du personnel formé.

Elles sont effectuées, de jour comme de nuit, à l'aide d'un chariot mobile équipé, en particulier, de diffuseur d'odeur, de musique douce et de pédiluve.

Les prestations proposées

Les Soins de podologie, sur rendez-vous.

Une Esthéticienne et une Coiffeuse sont à votre disposition, à titre payant, sur rendez-vous.

Le Culte :

Vous pouvez participer, si vous le souhaitez, à la messe, qui est célébrée une fois par mois, par un aumônier catholique.

Sur votre demande, un représentant du culte peut vous rendre visite.

Une liste des Ministres du Culte sur le Département de l'Essonne est annexée au présent livret d'accueil.

MOYENS D'ACCES

Par la route :

Autoroute A10 sortie Dourdan

Nationale 20 en provenance d'Orléans, sortie Etampes, direction Rambouillet Chartres par la N191

Nationale 20 en provenance de Paris, sortie Arpajon direction Dourdan par la D116

Nationale 10 en provenance de Chartres ou de Rambouillet, sortie Ablis, direction Dourdan

Par le train :

RER C, Terminus Gare de Dourdan, puis à pied (environ 15mn)

EHPAD «Jean Sarran », 1 rue Debertrand- 91410 DOURDAN

Téléphone : 01 60 81 11 80 – Télécopie : 01 60 81 11 84 – horaires accueil : 8h45 – 16h45

Courriel : direction@ch-sudessonne.fr

site : www.ch-sudessonne.fr



Unité de Soins de Longue Durée Site de DOURDAN



L'U.S.L.D accueille et prend en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly-pathologie soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.

Située dans l'enceinte du Centre Hospitalier, l'U.S.L.D dispose de 30 lits.

Instance de la Filière Gériatrique : Le Conseil de la Vie Sociale

Présidente : Mme Thérèse GOLINI

Présidente-suppléante : Mme Vincenza GOLINI

L'Hébergement

Les chambres, individuelles ou à 3 lits, sont accessibles par 2 ascenseurs.

Elles sont équipées de lits médicalisés, de prise de télévision, de téléphone ainsi que d'appel malade.

Les chambres individuelles sont dotées d'un cabinet de toilette avec sanitaire.

Leur entretien est réalisé par le personnel de l'établissement.

Vous pouvez agrémenter votre chambre par des objets, du mobilier personnel, un poste de radio, de télévision et de téléphone.

Un encadrement médical et paramédical de qualité

Les soins et la surveillance des résidents sont assurés par une équipe pluridisciplinaire disponible 24h/24h et 7j/7.

La proximité du centre hospitalier et de son plateau technique permet la réalisation de soins techniques.

Une **Psychologue** est présente sur l'USLD du Lundi au Vendredi et est disponible sur rendez-vous ou sur demande médicale.

L'intervention d'une **Kinésithérapeute** est possible, sur prescription médicale. Un **Podologue** intervient sur rendez-vous.

Le linge

L'établissement fournit le linge pour la literie ainsi que le linge de toilette et en assure son entretien.

L'entretien de vos effets personnels peut être pris en charge, à votre demande et sans frais supplémentaire, par un prestataire extérieur. Le marquage du linge est effectué exclusivement par le prestataire.

Les repas

Avec l'aide d'une diététicienne diplômée, les repas respectent les conditions alimentaires de chacun et s'appuient sur une politique nutritionnelle rigoureuse.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Les familles ou amis ont la possibilité de déjeuner ou dîner après commande passée, 48 h à l'avance, auprès du Cadre de Santé.

Horaires des repas

- petit déjeuner entre 7h00 et 9h00
- déjeuner à 12h30
- goûter à 16h
- dîner à 18h
- une collation vous est proposée par l'équipe de nuit.

Des repas à thème sont organisés régulièrement tout au long de l'année.

Le Courrier :

La distribution et la relève du courrier sont effectuées du Lundi au Vendredi.

Vous pouvez vous faire adresser votre courrier à : Nom et Prénom – Service USLD – 2 Rue du Potelet
91410 DOURDAN

L'animation

Une salle au rez-de-chaussée est mise à la disposition des résidents et des familles avec un choix d'activités (jeux de société, livres, musique, télévision etc...). Une animatrice propose différentes activités variées dans la semaine, du Lundi au Vendredi. Le programme d'animation est affiché au rez-de-chaussée et aux étages.

Des bénévoles «VMEH » interviennent auprès des résidents et complètent l'action de l'animatrice.

L'espace « SNOEZELEN »

Il s'agit d'une salle multi-sensorielle permettant d'accueillir les résidents "afin de les apaiser et de leur procurer un bien-être". Elle est équipée d'un matelas à eau, d'un diffuseur d'arômes, d'un fauteuil relaxant, d'un canapé, d'une colonne à bulles, d'un projecteur d'images et d'une chaîne HI-FI.



Les prestations proposées

Les Soins de podologie sont offerts **gracieusement**, par l'Etablissement, sur rendez-vous.

Une Esthéticienne et une Coiffeuse sont à votre disposition, à **titre payant**, sur rendez-vous.

Toutefois, un salon de coiffure est à disposition au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le culte :

Vous pouvez participer si vous le souhaitez, à la messe, qui est célébrée une fois par mois, par un aumônier catholique.

Sur votre demande, un représentant du culte peut vous rendre visite.

Une liste des Ministres du Culte sur le Département de l'Essonne est annexée au présent livret d'accueil.

MOYENS D'ACCES

- **Par la route :**

Autoroute A10 sortie Dourdan

Nationale 20 en provenance d'Orléans, sortie Etampes, direction Rambouillet Chartres par la N191

Nationale 20 en provenance de Paris, sortie Arpajon direction Dourdan par la D116

Nationale 10 en provenance de Chartres ou de Rambouillet, sortie Ablis, direction Dourdan

- **Par le train :**

RER C, Terminus Gare de Dourdan-La Forêt

**Centre Hospitalier de Dourdan – Unité de Soins de Longue Durée –
2 Rue du Potelet - 91410 DOURDAN**

Téléphone : 01 60 81 58 21 - Télécopie : 01 60 81 59 51 – horaires accueil : 8h45 – 16h45

Courriel :direction@ch-sudessonne.fr - site : www.ch-sudessonne.fr



Droit à l'information et au consentement aux soins

Vous serez informé de façon claire, loyale et transparente sur votre état de santé. Votre consentement aux soins sera requis.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations dont il aura connaissance dans le cadre de son travail.

Les informations concernant les personnes accueillies sont conservées de manière à assurer leur confidentialité.

Laïcité et neutralité

Toute personne dispose d'un égal accès aux soins, sans distinction de sexe, de race, d'ethnie, d'origine, de religion ou de croyance philosophique.

L'expression des convictions religieuses ne doit pas porter atteinte à la qualité des soins, aux règles d'hygiène, à la tranquillité des personnes accueillies et au fonctionnement régulier du service.

La personne de confiance et la personne à prévenir

En application de l'article L 1111-6 du Code de la Santé Publique, il vous sera demandé de désigner une personne de confiance qui pourra recevoir, le cas échéant, l'information sur votre état de santé.

« La personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir ». En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont à la personne. Cette désignation se fait par écrit auprès du médecin et vous serez libre de modifier voire de révoquer, par écrit, cette désignation au cours de votre séjour.

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin, la personne de confiance sera obligatoirement consultée par l'équipe de prise en charge.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne antérieurement désignée, soit la révoquer (formulaire joint).

Directives anticipées

Conformément à l'article L 1111-11 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement. Signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Comment les rédiger ?

Il s'agit d'un document écrit que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à 2 témoins, dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une, d'attester que le document que vous n'avez pas pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leurs noms et qualités. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Le médecin peut, à votre demande, joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez, lors de leur rédaction, si tel était le cas, en état d'exprimer librement votre volonté et qu'il vous a été délivré toutes les informations appropriées.

Modification, résiliation, annulation

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Toute modification fait courir une nouvelle période de 3 ans.

Conservation

Vos directives anticipées seront conservées dans votre dossier médical, soit celui constitué par votre médecin traitant, soit, en cas d'hospitalisation, celui de l'hôpital. Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille, ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin traitant leur existence et le nom ainsi que les coordonnées de la personne qui les détient.

Le Droit à l'image

Conformément à l'article 9 du Code Civil « Toute personne, célèbre ou anonyme, a droit au respect de sa vie privée ».

Toute personne physique a donc le droit de disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion des images sur lesquelles elle figure.

Les modalités d'accès au dossier médical

Conformément au Code de la Santé Publique (articles L1111-7 et R 1111-1 à R 1111-8), vous avez accès aux informations contenues dans votre dossier, soit directement, soit par le médecin que vous aurez désigné comme intermédiaire par écrit.

Modalités d'accès :

- 1- Adresser votre demande par écrit au Directeur du Centre Hospitalier
- 2- Attester de votre identité (copie de votre carte nationale d'identité, passeport, etc...) et, le cas échéant, de votre qualité d'ayant droit (copie du livret de famille)
- 3- Préciser les modalités de communication choisies :
 - consultation sur place avec un accompagnement médical du service qui vous a pris en charge
 - envoi de la copie de tout ou partie des éléments contenus dans votre dossier, soit directement à votre intention, soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix dont vous nous communiquerez les coordonnées. Les frais de reprographie et, le cas échéant, d'envoi de copies, seront à votre charge.

La communication intervient au plus tôt au-delà de 48 h après réception de la demande ainsi que des pièces justificatives et, au plus tard, dans les 8 jours. Ce délai est de 2 mois si le contenu du dossier remonte à plus de 5 ans.

Le dossier des personnes décédées est couvert par le secret médical. Leurs ayants droit n'y ont accès que pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits. Ils doivent en formuler clairement le motif.

La durée et les modalités de conservation des dossiers médicaux

Selon l'article R 1112-7 du Code de la Santé Publique, les délais légaux de conservation des archives médicales sont fixés à :

- 20 ans à compter de la date du dernier passage dans l'établissement pour les personnes majeures (hospitalisation ou consultations externes)
- 10 ans à compter de la date du décès.

Le don d'organes et de tissus

En France, le don d'organes et de tissus est autorisé sur toute personne ne s'y étant pas opposée de son vivant (loi Caillavet du 22/12/1976). Cette activité est régie par les lois de bioéthiques et s'organise sous le contrôle de l'Agence de la Biomédecine dans des établissements de santé autorisés aux prélèvements.

Afin qu'après votre décès votre volonté soit respectée, faites connaître votre choix sur le don d'organes :

- **POUR** : vous devez en informer vos proches et vous pouvez posséder une carte de donneur (sans valeur légale),
- **CONTRE** : vous devez en informer vos proches et vous pouvez vous inscrire sur le Registre National automatisé des Refus (obligatoirement consulté au moment du décès et géré par l'Agence de Biomédecine).

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C) a vocation à défendre les intérêts des patients, en veillant au respect de leurs droits, à faciliter leurs démarches et à contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des usagers et de leur entourage.

Si vous estimez avoir subi un préjudice lors de votre séjour, vous pouvez saisir la C.R.U.Q. P.C. soit par téléphone, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du Directeur de l'établissement, et demander une médiation.

Vous pouvez préalablement saisir les représentants des usagers qui jouent un rôle d'intermédiaires et de facilitateurs. Ils peuvent être contactés par courrier à :

Représentants des usagers - Centre Hospitaliser Sud-Essonne – 26 Avenue Charles de Gaulle – 91150 Etampes – Tel 01 60 80 78 61

La Personne Qualifiée : «Toute personne prise en charge par un établissement médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat» (Art L311-5 du CASF modifié par ordonnance n° 2010-177 du 23/2/2010 – art 17).

Loi Informatique et libertés

Lors de votre séjour dans notre établissement, des renseignements administratifs et médicaux vous concernant sont recueillis. Certaines de ces informations font l'objet de traitement informatique pour faciliter votre accueil et la gestion de votre dossier ou pour établir des statistiques d'activité dans les conditions fixées dans les articles 34 et 40 de la Loi du 6 Janvier 1978. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu les soins ou du patient. Ces traitements informatiques sont soumis à l'avis de la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) et sont protégés par le secret professionnel.

Vous pouvez toutefois vous opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées par l'article 38 de la Loi du 6 Janvier 1978. Votre droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Vous pouvez également exercer vos droits de correction ou de suppression de ces informations.

Politique de bientraitance et de Prévention – Gestion de la Maltraitance

On qualifie de « maltraitance » tout acte ou omission qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité et au bien-être d'une personne vulnérable (définition du Conseil de l'Europe).

Une procédure interne a été mise en place pour favoriser et garantir la volonté de l'Etablissement de s'inscrire dans l'amélioration des pratiques et la bientraitance.

Le n° d'appel en cas de maltraitance avérée et grave, et en l'absence de la direction est le 3977

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous venez d'être admis dans l'Etablissement et allez y séjourner.

Dès votre admission, il vous sera demandé de désigner une ou plusieurs personne(s) à prévenir en cas de besoin.

Parallèlement vous avez également la possibilité de désigner une «personne de confiance», en application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé (*).

Pourquoi désigner une personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant, etc.).

Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter. Elle peut aussi vous accompagner lors de la consultation de votre dossier médical. Elle s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées et est soumise au respect du secret médical.

Par ailleurs, si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations, la personne de confiance est alors consultée par l'équipe soignante afin d'adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne librement choisie par vous dans votre entourage.

La personne désignée doit en être informée.

Elle peut refuser.

Quand désigner la personne de confiance ?

A tout moment de votre hospitalisation vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance.

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit à l'aide du formulaire au verso de ce document et figure dans votre dossier médical.

() Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation se fait par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. (...) Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade en dispose autrement.*



FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Cette désignation est valable pour toute la durée de votre séjour, sauf avis contraire de votre part. Néanmoins elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le Cadre de Santé et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Je soussigné(e) : M/Mme/Mlle :

demeurant à :

téléphone :

déclare :

* Avoir reçu l'information sur la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.

* Avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

M/Mme/Mlle :

demeurant à :

téléphone :

Lien de parenté : oui non

Précisez :

qui deviendra ma personne de confiance.

Fait à

Signature

Le

Les médecins et cadres de santé sont à votre disposition pour vous apporter des précisions et répondre à vos questions

EHPAD et USLD du Centre Hospitalier Sud Essonne – Dourdan – Etampes

Site Dourdan : 2 Rue du Potelet BP 102 – 91415 DOURDAN Cedex – 01 60 81 58 58

Site Etampes : 26 Avenue Charles de Gaulle BP 102 – 91152 ETAMPES Cedex - 01 60 80 76 76

Site internet : www.ch-sudessonne.fr

- rayer la mention inutile

Le respect de la liberté religieuse des personnes accueillies est une règle fondamentale. Toute personne peut pratiquer le culte de son choix, procéder aux rites et cérémonies correspondantes s'ils sont compatibles avec les exigences d'une bonne dispensation des soins, le bon fonctionnement du service et la tranquillité des autres résidents.

Vous pouvez faire demander, par l'équipe soignante, le Ministre du Culte de votre choix :

- **Catholique :**
Paroisse de Dourdan, au 01 64 59 71 41
Paroisse d'Etampes, au 01 64 94 46 48
- **Israélite :**
Synagogue de Massy – 2, allée Marcel Cerdan – 91300 MASSY au 01 69 20 94 21
- **Musulman :**
Mosquée d'Evry : Rue G. Brassens 91080 COURCOURONNES au 01 60 77 14 19
- **Orthodoxe :**
01 60 16 96 62 ou 01 60 15 11 40
- **Protestant :**
La balise à Ste Geneviève des Bois : 1 à 3, rue Frédérique Julio Curie, Pasteur Madame YOUN, au 01 60 15 18 23

AUMONERIE

Elle propose accueil, écoute et soutien aux personnes accueillies ainsi qu'à leurs familles avec une égalité de considération, quelle que soit leur appartenance religieuse, sociale, ethnique et philosophique. Elle accompagne les personnes dans leurs besoins spirituels, leur recherche du sens à donner à leur vie dans le respect des consciences et des valeurs propres à chacun. Elle peut aussi proposer des démarches sacramentelles et des célébrations de la religion catholique romaine.

Ce service fonctionne avec un aumônier responsable, nommé par l'évêque, entouré de volontaires.

* Sur le site de Dourdan :

Il peut être joint 24h/24h au 06 45 41 60 80 ou à l'adresse courriel : a.houel@wanadoo.fr

* Sur le site d'Etampes :

Il peut être joint au 01 60 80 74 72

Charte des Droits, des Devoirs & Libertés de la personne accueillie dans les E.H.P.A.D et U.S.L.D du C.H. SUD-ESSONNE DOURDAN-ETAMPES

*Charte établie selon les principes énoncés dans l'arrêté du 8 septembre 2003
«charte des droits et libertés de la personne accueillie en institution» - J.O du 9 octobre 2003*

Article 1 : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Tout résident, quelles que soient sa religion, ses croyances, ses origines, doit bénéficier du même accès aux soins, sans discrimination aucune.

Article 2 : DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Le résident doit continuellement être au centre de nos préoccupations. Il est celui pour qui nous oeuvrons, il est le sens de notre action. Il doit se voir proposer un accompagnement le plus adapté et personnalisé possible.

Article 3 : DROIT A L'INFORMATION

Le résident est informé des soins et des prestations dont il va bénéficier. Il a connaissance du Contrat de Séjour, du Règlement de Fonctionnement, des instances en vigueur dans l'établissement (Conseil de Surveillance, Conseil de la Vie Sociale, Commission des Menus...).

Le résident a accès aux informations médicales le concernant dans les conditions prévues par les textes (lois et règlements). La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à cet effet, ne peut s'effectuer sans un accompagnement adapté tant sur le plan psychologique, médical, thérapeutique que socio-éducatif.

Article 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire :

- Le résident dispose du libre choix entre les prestations qui lui sont offertes.
- Le consentement éclairé du résident doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Le cas échéant, lorsqu'il est dans l'impossibilité de faire un choix, le représentant légal est interrogé.
- En cas de décès, les volontés exprimées par le résident doivent être scrupuleusement respectées. En l'absence de volonté exprimée et connue de l'administration, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille et/ou de la personne de confiance.

Article 5 : DROIT A LA RENONCIATION

Le résident peut renoncer par écrit aux prestations qui lui sont proposées ou en demander le changement dans le respect des décisions de justice ou mesures de protections judiciaires et des procédures de révisions existantes dans ce domaine.

Article 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Le résident doit pouvoir conserver et entretenir ses liens familiaux et sociaux.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Le personnel reste à l'écoute du résident, de la famille et de ses proches.

Article 7 : DROIT A LA PROTECTION

Le résident (mais aussi ses représentants légaux et sa famille) doit avoir la garantie du respect de la confidentialité des informations le concernant, et ce, par l'ensemble des personnes en charge de son accompagnement. Lui sont également garantis : le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : DROIT A L'AUTONOMIE

Le résident a la possibilité de circuler librement, dans les limites définies par sa prise en charge ou de son accompagnement personnalisé et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles, des mesures de tutelle ou de curatelle. Le résident peut conserver, sous sa responsabilité ou celle de son représentant légal, des biens, des effets et des objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement du résident doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux, des proches doit être facilité dans le respect du fonctionnement de l'établissement. La fin de vie doit faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des convictions et des pratiques religieuses du résident.

Article 10 : DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le résident est un citoyen qui doit pouvoir exercer ses droits et devoirs civiques. L'établissement a le devoir de faciliter l'exercice de ceux-ci.

Article 11 : DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions sont facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissement. Il est attendu des personnels comme des résidents un respect mutuel des croyances, des convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Article 12 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé dans la mesure du possible.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007





ARRETE n° 15-1548

**relatif à la désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;
- Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de l'Essonne. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés au Conseil Départemental de l'Essonne, en charge de les transmettre aux établissements et structures dans lesquels le demandeur souhaite être accompagné.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Préfet de l'Essonne et le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 10 MARS 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ

Le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne



François DUOVRAY

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DE L'ESSENNES

ANNEXE 1

Nom	Qualification	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
M. Sorel APPOLINAIRE	En activité	Tous secteurs
Mme Evelynne BAR	Retraitée	SAAD et handicap
Mme Michèle BARRET	Retraitée	Tous secteurs hors associations tutélaires et CHRS
Mme Catherine COSTANTINI	Retraitée	Tous secteurs
Mme François DRISS	En activité	Personnes âgées (établissements)
M. Ali KEMERCHOU	En activité	Etablissements et services du secteur social
Mme Marie-Thérèse PAIN	Retraitée	Tous secteurs
Mme Catherine PLECHOT	Retraitée	Personnes âgées et adultes handicapés (établissements)
M. Michel SIRONI	Retraité	Tous secteurs hors handicap
Mme Alexandra THIALON	En activité	Personnes âgées autonomes et adultes handicapés

ANNEXE 2

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Essonne
Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

